

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 janvier 2015, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

Absente : Alida ASCIOLLA, ayant donné procuration à Pierre GIROD, excusée.



*M. Alain MALDANT est nommé secrétaire de séance.*

*Approbation du compte rendu du 04/12/2015 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **Modification simplifiée du P.L.U. N° 1**

M. le Maire indique que dans le cadre de l'application du droit des sols sur la Commune, il est apparu que l'article 6 de la zone UA concernant le recul par rapport à l'emprise publique prévoyait un recul de trois mètres, mais ne contenait pas les exceptions à la règle contenues dans le même article de la zone UB à savoir, le cas des ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et le cas de l'extension de bâtiments existant qui seraient aujourd'hui implantés à moins de trois mètres de l'emprise publique.

Ces exceptions apparaissant de bon sens, il propose de les réintégrer à l'article 6 de la zone UA. Cette modification peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du P.L.U., la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal, après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2014 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L123.13.3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier du P.L.U. selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L123.13.3 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée concernant la modification de l'article 6 de la zone UA en ajoutant «Toutefois, une implantation différente de celle mentionnée ci-dessus peut être acceptée dans les cas suivants :
  - Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
  - L'extension de constructions déjà existantes ne respectant pas cette règle. Le recul minimum respecté sera alors celui du bâtiment existant.»
- précise les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. à la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi 9 février au lundi 9 mars 2015.  
Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.  
Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois : la mention de cet affichage sera, en outre, précisée sur le site internet de la Commune.

### ***Déclaration d'Intention d'Aliéner***

Le Maire indique que la propriété au Nord-Ouest du restaurant scolaire a été vendue et fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner. Une partie de ce terrain pourrait servir à l'extension du restaurant scolaire. Le Maire donne le prix au m<sup>2</sup> de l'estimation des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter le terrain.

### ***Longueur de la voirie communale***

M. le Maire indique qu'avec des membres de la Commission Voirie, la longueur de toutes les voies communales a été mesurée et donne lecture de ces mesures :

#### Voirie départementale

RD 906 - Route Nationale 6.....	2 300 m .....	dont 540 m en agglomération
R166 - rue des Morels.....	1 300 m .....	dont 1 300 m en agglomération
RD 166 - Rue de Thoissey .....	1 400 m .....	dont 140 m en agglomération
RD 166 - Grande rue - "St Romain des Iles".....	1 200 m .....	dont 700 m en agglomération
Rue André Gibelin - "St Romain des Iles" .....	160 m .....	dont 160 m en agglomération
Chemin de la station d'épuration.....	460 m .....	dont 460 m en agglomération
Impasse des Courtilons - "St Romain des Iles" .....	210 m .....	dont 210 m en agglomération

#### Voirie communale

Rue Baritel.....	230 m
Rue Boivin.....	430 m
Rue Bourchanin .....	400 m
Route des Boutières .....	1 500 m
Rue des Chalandons.....	1 160 m
Rue des Chanillons.....	700 m
Rue des Colombiers.....	400 m
Impasse des Courtilons - "St Romain des Iles" .....	70 m
Place du 19 mars 1962 - "St Romain des Iles" .....	40 m
Rue des Fougères .....	1 000 m
Impasse des Fougères .....	70 m
Traverse de l'Eglise - "St Romain des Iles" .....	40 m
Clos des Etourneaux .....	250 m
Rue des Guicheries .....	400 m
Esplanade Jolivet - "St Romain des Iles" .....	250 m
Rue du Lac.....	1 600 m
Chemin de la Lie - "St Romain des Iles".....	650 m
Impasses perpendiculaires rue des Morels.....	80 m

Rue Claudius Peillens - "St Romain des Iles" .....	50 m
Rue des Poiriers.....	210 m
Rue du Port Jean Gras .....	650 m
Rue Georges Rebellet - "St Romain des Iles" .....	170 m
Impasse des Sans-Culottes .....	40 m
Place de l'Abbé Sigorgne .....	30 m
Impasse des Sports.....	150 m
Chemin des Vergers.....	130 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la longueur de la voirie départementale s'élevant à 7 030 m dont 3 510 m en agglomération
- valide la longueur de la voirie communale s'élevant à 11 550 m

### ***Affaires diverses***

#### Périmètre FACE

M. Bernard PILARSKI rappelle que lors de sa séance du 23 octobre 2014 le Conseil Municipal avait sollicité le maintien de la Commune en régime rural d'électrification, et ainsi continuer à bénéficier des aides du FACÉ via le SYDESL, autorité concédante. M. le Préfet, dans son arrêté du 19 novembre 2014 relatif au classement des Communes en régime rural d'électrification, a validé le choix effectué.

#### Population légale

M. le Maire donne lecture du chiffre de la population légale fourni par l'INSEE servant de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : population totale 1 116 habitants.

M. le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours et se terminera le 14 février 2015. Ce recensement servira dans les 5 prochaines années à l'INSEE pour fournir des chiffres de population actualisés tous les ans.

Les statistiques élaborées à partir du recensement seront disponibles sur le site internet de l'INSEE.

#### Demandes de subvention

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, donne lecture de la demande de subvention de la Direction Départementale de l'Education Nationale (DDEN) pour organiser la manifestation "les écoles qui chantent". Elle informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent il était proposé à la DDEN la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour organiser leur manifestation, et que cette manifestation se déroule à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES tous les 2 ou 3 ans environ.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confirmer la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour leur prochaine manifestation.

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture de la demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment d'AUTUN pour un élève de la Commune et du Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis de MERCUREY pour deux élèves de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 40 € au CFA d'AUTUN et 80 € pour le CIFA de MERCUREY.

#### Salle des Fêtes

Malgré le panneau installé au droit de l'armoire électrique, l'éclairage du parking reste souvent allumé la semaine. Des consignes d'utilisation seront rappelées aux associations quant à la préservation et à l'usage des locaux.

#### Voisins vigilants

Joseph DANEY de MARCILLAC indique qu'une nouvelle réunion en vue d'évoquer la participation citoyenne sera organisée très prochainement. La prochaine a lieu dans la salle des fêtes du Pressoir à LA CHAPELLE DE GUINCHAY le jeudi 29 janvier 2015 à 19 h (voir site communal).

### Cabine téléphonique de "St Romain des Iles"

M. Bernard PILARSKI indique que la cabine téléphonique de "St Romain des Iles" a été déposée.

### Arrêt de bus Grande rue à "St Romain des Iles"

M. Jérôme LANIER demande s'il est possible de démonter l'arrêt de bus qui ne sert, apparemment, qu'à d'autres fins. M. le Maire précise que le Conseil Général doit être questionné, au préalable pour connaître l'utilité de cet abribus lié à l'origine aux transports scolaires. Les élus de proximité sont chargés de vérifier l'utilité : voir circuit de ramassage scolaire et les arrêts.

### Installations sanitaires

M. Michel JOURDAN demande si des installations de sanitaires peuvent être prévues au Lac. M. Alain MALDANT indique qu'il en faudrait également sur le parking de la Mairie où de plus en plus de manifestations ont lieu. Le Maire propose de conduire une réflexion sur les priorités car les associations semblent éprouver une certaine désaffection pour le lac, ce qui est regrettable.

### Nettoyage du lac par le CCJ

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique que le Conseil Communal des Jeunes nettoiera le lac avec l'association du LALC le samedi 31 janvier 2015 de 9 h à 11 h. Cette action sera conduite avec l'accord des parents. Les parents et les bonnes volontés sont les bienvenus.

La séance est levée à 21 h 45.

